

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SEO Camp

Approuvé par le CA le 15 mars 2008

Préambule : le présent règlement intérieur est rédigé en conformité avec l'article 15 des statuts de l'association établis et approuvés par l'AG constitutive du 1er mars 2008. Il procède des statuts de l'association. Il les complète et précise les modalités d'application des statuts. Les dispositions figurant dans le règlement intérieur qui tendraient à modifier des dispositions des statuts doivent donc être considérées comme nulles.

TITRE I : ADMISSION DES MEMBRES

Article 1 : Cooptation

Les membres, pour être admis, doivent avoir été préalablement cooptés par au moins deux membres de l'association à jour de leur cotisation.

Article 2 : Admission définitive

Le Conseil d'Administration confie à un comité de 5 membres choisi en son sein, et dont la liste figure en annexe, le soin d'accepter ou de refuser l'admission des membres préalablement cooptés. La décision du comité est souveraine, et n'a pas à être motivée.

TITRE II : COTISATIONS ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 3 : Cotisation

Les membres actifs versent une cotisation fixée comme suit :

- 50 euros pour les membres dont le bulletin d'adhésion est parvenu au siège de l'association avant le 31 mars 2008 (membres fondateurs)
- 75 euros pour les personnes qui adhèrent à l'association après le 31 mars 2008

Les catégories de membres suivants bénéficient d'une cotisation réduite à 25 euros :

- les étudiants, les RMistes, et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif
- les personnes désignées par le comité d'admission en fonction de l'examen de leur situation personnelle, après consultation du trésorier

TITRE III : COMMUNICATION SUR L'APPARTENANCE A L'ASSOCIATION, UTILISATION DU LOGO

Article 4 : Utilisation du logo par les membres ou des tiers

Le logo SEO Camp, ses déclinaisons, ses variantes, sont la propriété de l'association Loi 1901 SEO Camp. L'utilisation de ce logo, de ses déclinaisons, de ses variantes ou des marques associées est interdite sauf autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Toutefois, le bouton « je soutiens le SEO Camp » peut être utilisé par tous les membres et sympathisants sur leurs sites ou leurs blogs.

Article 5 : Communication sur l'appartenance à l'association

Les membres peuvent mentionner s'ils le souhaitent leur statut de membre de l'association. Par contre sont interdits tout propos, toute mention sur un document en ligne ou imprimé qui laisserait croire que le membre bénéficie d'un label, d'une certification, ou d'une forme de reconnaissance de ses compétences ou de ses qualités délivrées par l'association. En cas de violation de cette règle, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du membre fautif.

ANNEXE

Liste des membres du comité d'admission (liste arrêtée le 15 mars 2008)

Philippe YONNET
Claudine VERDIER
Tai PHAN THANH
Audrey SCHOONWATER
Romain BELLET
David DURAND-PICHARD